



**OBJET** : Approbation de l'avenant n° 21-258 au contrat d'aide financière au titre d'aide à l'investissement n° 17-331 signé le 17 novembre 2017 pour le Pôle Petite Enfance  
[Nomenclature « Actes » : 7.10 Divers]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la convention d'objectif et de financement n° 17-331 établie par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le Pôle Petite Enfance,  
**VU** l'avenant n° 21-258 établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, modifiant l'article V du contrat d'aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement n° 17-331, pour le Pôle Petite Enfance,  
**CONSIDÉRANT** que la poursuite du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis est conditionnée à la signature de cet avenant,

### D É C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'accepter l'avenant n° 21-258 établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par son Directeur Général M. Pascal DELAPLACE, modifiant l'article V du contrat d'aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement n° 17-331, pour le Pôle Petite Enfance.

**ARTICLE 2** : L'avenant au contrat d'aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement n° 21-258 sera notifié à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 3** : La recette en résultant sera inscrite au Budget :

- |            |      |                          |
|------------|------|--------------------------|
| ➤ Fonction | 64   | « Crèches et garderies » |
| ➤ Nature   | 7478 | « Autres organismes »    |

**ARTICLE 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Monsieur le Directeur du service Financier,
- Le Service Petite enfance,

Fait à Villemomble, le 6 juillet 2022

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU





21-258

**Avenant n°1  
au Contrat d'aide financière  
au titre du dispositif d'aide à l'investissement n°17-331  
signé le 17 novembre 2017.**

**ENTRE,**

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, 52-54 rue de la République, 93005 Bobigny cedex, représentée par son Directeur général, Monsieur Pascal DELAPLACE.

d'une part,

**ET,**

La ville de Villemomble, représentée par son Maire Monsieur Jean-Michel BLUTEAU et dont le siège est situé 13 bis rue d'Avron 93250 Villemomble.

d'autre part,

**VU,**

La décision de la commission d'action sociale en date du 3 décembre 2021, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil d'administration en date du 17 octobre 2006.

**IL A ETE DECIDE ET ARRETE CE QUI SUIV**

Concernant le programme de la structure ci-dessous :

Pôle Petite Enfance  
Rue St Charles  
93250 Villemomble

**L' article V est ainsi modifié**


**ARTICLE - V**

Le versement du solde de l'aide **devra intervenir** avant le 31 décembre 2022.

Toutes les autres clauses du contrat n° 17-331 demeurent inchangées.

**Fait à Bobigny, le 17/03/2022**

**Le Directeur général de la  
Caisse d'allocations familiales de la  
Seine-Saint-Denis**

Administrative  
Directrice des prestations  
et des services à l'emploi  


**Pascal DELAPLACE**

**Cachet de l'organisme gestionnaire et  
signature de la personne habilitée**

**Jean-Michel BLUTEAU**